

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 864

**Arrêté réglementant la circulation chemin des Sétives / allée des Sétives /
avenue des Prairies et rue du Train de l'Est**

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 11335 du 24 octobre 1995 réglementant la circulation des poids lourds sur la totalité du chemin des Sétives,

Vu l'arrêté n° 10384 réglementant la circulation des véhicules de transports en commun de personnes chemin des Sétives,

Vu l'arrêté n° 793 du 2 novembre 2009 réglementant l'implantation d'un STOP à l'intersection de la route du Bugey et de la route ST Marcel Bel Accueil,

Vu l'arrêté n° 735 du 13 octobre 2009

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers circulant sur le chemin des Sétives.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la publication du présent arrêté :

- Un panneau « STOP » de type Ab4 est implanté à l'intersection du chemin des Sétives et la rue du Train de l'Est.
- Un panneau « STOP » de type Ab4 est implanté à l'intersection de l'avenue des Prairies et de la rue du Train de l'Est.
- Un panneau « STOP » de type Ab4 est implanté à l'intersection de l'allée des Sétives et le chemin des Sétives.
- Un panneau « STOP » de type Ab4 est implanté à l'intersection de l'allée des Sétives et l'avenue des Prairies.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Le marquage au sol sera exécuté par les Services Techniques Municipaux, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le Vingt Trois Novembre Deux Mille Neuf.

**P/le Maire,
L'Adjoint,**

Gérald DESPONT